

CHAPITRE XIII.

Histoire de Susanne.

1. Il y avait un homme qui demeurait à Babylone; et son nom était Joakim.
2. Il épousa une femme nommée Susanne, fille d'Héliacis, qui était parfaitement belle, et qui craignait Dieu.
3. Car comme son père et sa mère étaient justes, ils avaient instruit leur fille selon la loi de Moïse.
4. Or Joakim était fort riche, et il avait un jardin fruitier près de sa maison; et les Juifs allaient souvent chez lui, parce qu'il était le plus considérable de tous.
5. On avait établi pour juges cette année-là deux vieillards d'entre le peuple, dont le Seigneur a parlé, lorsqu'il a dit que l'iniquité est sortie de Babylone par des vieillards qui étaient juges, et qui semblaient conduire le peuple.
6. Ces vieillards allaient d'ordinaire à la maison de Joakim; et tous ceux qui avaient des affaires à juger venaient les y trouver.
7. Sur le midi, lorsque le peuple s'en était allé, Susanne entra et se promenait dans le jardin de son mari.
8. Ces vieillards l'y voyaient entrer et s'y promener tous les jours; et ils conçurent une ardente passion pour elle.
9. Leurs sens se dérangèrent; et ils dédaignèrent leurs yeux, pour ne point voir le ciel, et pour ne point se souvenir des justes jugements de Dieu.
10. Ils étaient donc tous deux blessés de l'amour de Susanne; et néanmoins ils ne s'entendirent point le sujet de leurs peines :

Car. XIII. — 1. *Et erat vir habitans*. Si l'on suivait l'ordre chronologique, ce chapitre devrait être placé après le chapitre I; immédiatement après l'histoire des enfants de la fournaise. Le fait qui y est raconté arriva sous Nabuchodonosor, au commencement de la captivité des Juifs. Daniel était fort jeune; on suppose qu'il n'avait guère plus de douze ans. Ce fut dans cette circonstance qu'il donna pour la première fois une preuve de l'esprit de sagesse dont il était rempli. Cet épisode est pour nous très-curieux, car indépendamment de la haute moralité qui en découle, il nous fait voir en quel état vivaient les Juifs transportés à Babylone. Ils n'étaient ni dans une prison, ni dans une île, ni dans un désert; ils étaient dans une sorte de colonie, ils avaient leurs mœurs, leurs lois et leurs usages; ils pouvaient acheter des terres, bâtir des maisons, et quand des différends s'élevaient entre eux, ils avaient leurs juges et les affaires étaient jugées d'après leur législation.

4. *Quod esset honorabilior omnium*. Sa maison, dit le P. de Carrières, était le lieu où s'assemblaient pour rendre la justice. C'est ce qui résulte du vers 6. D'après la prophétie de Jacob, le sceptre de l'autorité et la magistrature se devaient sortir de Juda qu'un temps de l'avènement du Messie. C'est pour ce motif que le Providence voulut que, même en captivité, sous la domination étrangère, son peuple conservât toujours la puissance judiciaire, et qu'il fût régi par sa loi et jugé par ses chefs.

8. *Et videbant cum senes*. Le nom de vieillard que l'Écriture donne à ces hommes tenait moins à leur âge qu'à leur dignité. Car l'Écriture, par respect pour leurs fonctions, donne aux juges le nom d'anciens (*senes seniores*).

Car. XIII. — 4. *Pomarium*. Id est, hortus, *græce παρδευς*.

5. *Constituit autem... duo senes judices*. Factum est hoc indubitanter regum Chaldeorum permissionem ut causæ, que ad legem Judæorum pertinebant, à iudicibus ejusdem gentis cognoscerentur. — *De quibus locutus est Dominus*. Ubi et quomodo, a scripto, a viva voce prophete aliequis hæc locutus sit Dominus, non liquet. Maliciousus putat non verba, sed sensum alterius scripture loci recitari, quæ ille est Jerem. 22. 14. *In prophetia Jeremiæ vidit similitudinè adpopulum, et vir mendacis. — Qui videbantur regere populum*. Quorum sapientia et probitas populum inibi videbantur, et ab illis sustineri.

6. *Qui habebant judicia*. *Quæ præcipue*; quæ judicabantur, id est, litigantes.

8. *Et videbant eum*. Populo omnino digesto, abstrahendo ibi hæc habent consuetudinæ causis.

9. *Everterunt sensum suum*. Infastati sunt ejus amor; solum enim amor pervertere rationis sensum. — *Declinaverunt oculos*. Id est, usque adeo mente capti sunt, ut timoris Dei rationem non haberent. — *Et non videbant oculum*. Ut Deum non recordarentur. Coliam per Deo positum, continet pro contento. — *Judiciorum justorum*. Divinorum judiciorum, et sicutis que Dominus scelera vindicat.

11. Erubescobant enim indicare sibi concupiscentiam suam, volentes concubere cum ea.
12. Et observant quotidie sollicitius videre eam. Dixitque alter ad alterum :
13. Eamus domum, quia hora præterita est. Et egressi recesserunt a se.
14. Cumque revertentur, venerunt in unum; et sciscitantes ab invicem causam, confessi sunt concupiscentiam suam; et tunc in communi steterunt tempus, quando eam possent invenire solam.
15. Factum est autem, cum observarent diem aptum, ingressa est aliquando sicut heri et nudistertius, cum dibus solis poëllis, volutique lavari in pomario:ustus quippe erat :
16. Et non erat ibi quisquam, præter duos senes absconditos, et contemplantes eam.
17. Dixit ergo poëllis : Afferte mihi oleum, et smirnam, et ostia pomarii claudite, ut laver.
18. Et fecerunt sicut præceperat; clausuruntque ostia pomarii, et egressæ sunt per posticum, et egressæ sunt per posticum, et commiserunt nobiscum; nesciebantque senes intus esse absconditos.
19. Cum autem egressæ essent puellæ, surrexerunt duo senes, et accurrerunt ad eam, et dixerunt :
20. Ecco ostia pomarii clausa sunt, et nemo nos videt, et nos in concupiscentiâ facti sumus; quomobrem assentire nobis, et commiserunt nobiscum.
21. Quod si nolueris, dicemus contra te testimonium, quod fuerit tecum juvenis, et ob hæc causam emiseris puellam a te.
22. Ingentim Susanna, et ait : Angustie sunt mihi undique; si enim hoc agerem, mors mihi est; si autem non egero, non effugiam manus vestras.

13. *Hora præterita est*. L'heure de midi était l'heure du dîner chez les Juifs.
17. *Afferte mihi oleum*. L'usage du bain, des huiles de senteur, des pomades est très-ancien, et il a toujours été très-commun dans les pays chauds où il fait partie de l'hygiène.
18. *Et egressæ sunt per posticum*. Elles fermèrent les portes du jardin qui donnait sur la rue, pour qu'on ne pût pas y entrer, et elles sortirent par une porte où elles qui communiquait avec la maison de Joakim. Cette double issue est indiquée dans les vers. 25, 26 et 29.
22. *Mors mihi est*. Je suis morte devant Dieu que j'offense, dit la paraphrase. Dans cette circonstance, Susanne prit conseil que de son devoir et de sa conscience. Sa foi la soutint et elle agit en femme forte, s'en rapportant pour le reste à la Providence.

13. *Eamus domum*. Volebat iterum a se dimittere, sollicitus remanere, ut Susanna predictis insidias poneret. — *Egressi*. Fingentes solus se domum ire, alia via eodem reversi sunt.

15. *Sicut heri et nudistertius*. Ut aliis diebus solabat. Notus hebraismus, ut Genes. 31. 2; et Exod. 4. 10.

17. *Oleum*. Non olivum, ut opinor, sed aliud quolibet amissis liquoribus confectum, et fortasse odoratum, quo utebantur antiqui in balneo. — *Smirna* est unguentum vim habens abstragandi. Græce, *σπργαν*, a verbo *σπργαν*, avertere.

18. *Per posticum*. Posticum est ostium in posteriore parte domus, aut virditarii, ut hoc loco; ostium familiaris et secretius per quod in virdarium palebat aditus.

22. *Mors mihi est*. Ita est pro mortis corporalis, cum aduiteris ex lege debeatur lapidatio, et, quod magis timeo, in mortem animæ incurrem per peccatum.

23. Mais il est meilleur pour moi de tomber entre vos mains, sans avoir commis le mal, que de pécher en la présence du Seigneur.

24. Susanne avança, jeta un grand cri : et les vieillards crièrent aussi contre elle.

25. Et l'un d'eux courut à la porte du jardin et l'ouvrit.

26. Les serviteurs de la maison ayant entendu crier dans le jardin, y coururent par la porte de derrière pour voir ce que c'était.

27. Et les vieillards le leur ayant dit, ces serviteurs en furent extrêmement surpris, parce qu'on n'avait jamais rien dit de semblable de Susanne.

28. Le lendemain le peuple étant venu à la maison de Joakim, son mari, les deux vieillards y vinrent aussi pleins de la résolution criminelle qu'ils avaient formée contre Susanne pour lui faire perdre la vie.

29. Et ils dirent devant le peuple : Envoyez quérir Susanne, fille d'Hélias, femme de Joakim. On y envoya aussitôt.

30. Et elle vint accompagnée de son père et de sa mère, de ses enfants et de toute sa famille.

31. Susanne avait une extrême dévotion dans le sein, et une beauté tout extraordinaire.

32. Et comme elle avait alors le visage couvert d'un voile, ces méchants commandèrent qu'on le lui ôtât, afin qu'ils se satisfissent au moins en cette manière par la vue de sa beauté.

33. Tous ses parents répandaient des larmes, et tous ceux qui l'avaient comme auparavant.

34. Alors ces deux vieillards se levant du milieu du peuple, mirent leurs mains sur la tête de Susanne.

35. Qui leva, en plourant, les yeux au ciel, parce que son cœur avait une ferme confiance au Seigneur.

36. Et ces vieillards dirent : Lorsque nous nous promenant seuls dans le jardin, cette femme est venue avec deux filles; et ayant fait fermer les portes du jardin, elle a renvoyé ses filles.

37. Et un jeune homme qui était caché est venu, et a commis le crime avec elle.

38. Nous étions alors dans un coin du jardin, et voyant cette méchante action, nous sommes courus à eux, et nous les avons vus dans cette infamie.

39. Nous n'avons pu prendre le jeune homme, parce qu'il était plus fort que nous, et qu'ayant ouvert la porte, il s'est sauvé.

40. Et vint cum parentibus. C'est l'appareil usité dans ces graves circonstances. L'accusé se présentait entouré de toute sa famille, qui ne devait pas l'abandonner tant que sa faute n'était pas démontrée.

32. Erat enim coeperta. C'est encore un trait de mœurs. En Orient, les femmes ne sortent que voilées.

24. Exclamavit. Opem implorans contra lascivos senes, — Exclamaverunt. Ut pote Susanne clamore proli.

25. Currit illi senis ad ostia pomarii. Unus senum, ut scilicet illic ingressi fuisset viduerunt; aut ut inde pervenit, quem ibi fuisse cum Susanna dictum erat, effugisse monstravit.

27. Et facta est dies crastina. In greco est, xxi εἴρησθ' ἡμέρας, et factum est postero die. Hebraismus, pro, cumque postero die populus convenisset.

34. Posuerunt manus suas super caput ejus. Qui aliquem capitalis criminis accusant, manibus super caput ejus positus jurant. Levit., 24, 14.

23. Sed melius est mihi absque opere incidere in manus vestras, quam peccare in conspectu Domini.

24. Et exclamavit voce magna Susanna; exclamaverunt autem et senes adversus eam.

25. Et occurrit unus ad ostia pomarii; et aperuit.

26. Cum ergo audissent clamorem famuli domus in pomario, irruerunt per posticum et viderunt quidnam esset.

27. Postquam autem senes locuti sunt, erubierunt servi vehementer; quia nuncquam dictus fuerat sermo hujusmodi de Susanna. Et facta est dies crastina.

28. Cumque venisset populus ad Joakim virum ejus, venerunt et duo presbyteri pleni iniqua cogitatione adversus Susannam, et interfecerunt eam.

29. Et dixerunt coram populo : Mittite ad Susannam filiam Heliæ uxorem Joakim. Et statim miserunt.

30. Et venit cum parentibus, et filiis, et universis cognatis suis.

31. Porro Susanna erat delicata nimis, et pulcherrime specie.

32. Ad iniqui illi jurerunt ut discoperiretur, (erat enim coeperta) et velis satiaretur decore ejus.

33. Flebant igitur sui, et omnes qui voverant eam.

34. Consurgentes autem duo presbyteri in medio populi, posuerunt manus suas super caput ejus.

35. Qui deus suspexit ad eorum; erat enim cor ejus fiduciam habens in Domino.

36. Et dixerunt presbyteri : Cum deambularem in pomario solus, ingressa est hæc cum duabus puellis : et clausit ostia pomarii, et dimisit a se puellas.

37. Venitque ad eam adolescens qui erat absconditus, et convulsit cum ea.

38. Porro nos cum essemus in angulo pomarii, videntes iniquitatem, ecurrimus ad eos, et vidimus eos pariter commiseri.

39. Et illum quidem non quivimus comprehendere, quia fortior nobis erat et apertis ostiis exiitviti.

40. Hanc autem cum apprehendissemus, interrogavimus, quisnam esset adolescens, et noluit indicare nobis; hujus rei testes sumus.

41. Crediti estis multitudo, quasi senibus et judicibus populi, et condemnaverunt eam ad mortem.

42. Exclamavit autem voce magna Susanna, et dixit : Deus æterne, qui absconditurus es cogitator, qui nosti omnia antequam fiant.

43. Tu scis quoniam falsum testimonium talerunt contra me; et ecce mortor, cum nihil horum fecerim, qui isti maleficiose composuerunt adversum me.

44. Exaudivit autem Dominus vocem ejus :

45. Cumque duceretur ad mortem, suscitavit Dominus spiritum sanctum pueri junioris, cujus nomen Daniel.

46. Et exclamavit voce magna : Mundus ego sum a sanguine hujus.

47. Et conversus omnis populus ad eum dixit : Quis est iste sermo quem tu locutus es?

48. Qui cum staret in medio eorum, ait : Sic fati illi Israel, non judicatis, neque quod verum est cognoscetes, condemnatis filiam Israel?

49. Revertimini ad iudicium, quia falsum testimonium locuti sunt adversus eam.

50. Reversus est ergo populus cum festinatione, et dixit ei senes : Veni, et sede in medio nostrum, et indica nobis; quia tibi Deus dedit honorem senectutis.

51. Et dixit ad eos Daniel : Separate illos ad invicem procul, et dijudicate eos.

52. Cum ergo divisi essent aller ab

40. Mais pour elle, l'ayant prise, nous lui avons demandé quel état ce jeune homme, et elle n'a point voulu nous le dire : c'est de quoi nous sommes témoins.

41. Toute l'assemblée les crut comme étant anciens et juges du peuple; et ils condamnèrent Susanne à la mort.

42. Alors Susanne jeta un grand cri, et elle dit : Dieu éternel, qui pénétrés ce qui est le plus caché, et qui connaissez toutes choses avant même qu'elles soient faites.

43. Vous savez qu'ils ont porté contre moi un faux témoignage; et cependant je meurs sans avoir rien fait de tout ce qu'ils ont inventé si malicieusement contre moi.

44. Le Seigneur exauça sa prière :

45. Et lorsqu'on la conduisait à la mort, il suscita l'esprit saint d'un jeune enfant nommé Daniel.

46. Qui cria à haute voix : Je suis innocent du sang de cette femme.

47. Tout le peuple se tourna vers lui, et lui dit : Que veut dire cette parole que vous venez de proférer?

48. Daniel se tenant debout au milieu d'eux, leur dit : Elevez-vous si inécessaires, enfants d'Israël, que d'avoir ainsi sans juger et sans connaître la vérité, condamné une fille d'Israël?

49. Retournez pour la juger de nouveau, parce qu'ils ont porté un faux témoignage contre elle.

50. Le peuple retourna donc en grande hâte; et les vieillards dirent à Daniel : Venez, et prenez votre place au milieu de nous, et instruisez-nous, parce que Dieu vous a donné l'honneur de la vieillesse.

51. Daniel dit au peuple : Séparez-les l'un de l'autre, et je les jugerai.

52. Ayant donc été séparés l'un de l'autre,

40. Hujus rei testes sumus. Ses accusateurs étaient deux anciens, c'est-à-dire deux hommes d'une grande autorité. La condamnation semblait inévitable, car la loi portait qu'il suffisait pour qu'une chose fût constante, de la déposition de deux ou trois témoins (Deut., XIX, 15).

42. Deus æterne. Cette prière est pleine de foi et de résignation.

45. Suscitavit Dominus spiritum sanctum. C'est l'accomplissement de ces paroles de David : Le salut des justes vient du Seigneur; il est leur protecteur au temps de l'affliction. Le Seigneur les assista et les délivra; il les délivra de la main des méchants, et les sauva parce qu'ils étaient sans sa loi (Ps., XXXVI, 59). — Pueri junioris. On croit que Daniel n'avait guère plus de douze ans.

50. Et discerunt et senes. Ces vieillards étaient les anciens du peuple, différents sans doute des accusateurs de Susanne. Ou bien si l'on suppose que ce sont ces vieillards criminels, leur discorde à Daniel devait être pris dans un sens ironique.

41. Condemnaverunt eam ad mortem. Non juridica autoritate, quem populus non habebat, sed privata quique Æthiops sententiam, cum solet ad ultimum morte vindicare, Levit., 20, 10; et Deuter., 22, 23. Juridice autem a iudicibus fuisse damnatam credendum est.

42. Anlequam fiant. Quasi dicit : Quanto magis hoc postquam factum est.

45. Suscitavit Dominus Spiritum sanctum. Spiritum sanctum, qui erat in Daniele admodum juvene spiritum propheticæ et spiritum salutariæ adiciæ et industrie, qui perterritant Susanne open ferret.

46. Mundus ego sum. Id est, ego non consentio in ejus mortem.

48. Quod verum est. To æπις, quod certum et manifestum est.

50. Reversus est. Mirum videtur totum populum pueri vocis ad iudicium revocatum. Credibile est aut jam ante aut tunc populum cognovisse Daniæm spiritum propheticum habere. — Veni, et sede. Hæc vel per ironiam dicit senes, Daniælem contententes; vel tanquam senectutem, volentes cum honore exhibito conciliare, ne eorum senes prodere. — Honoris senectutis. Græce, το ἀποβήσθησιν, presbyterium, sentiam dignitatem, id est, ut sis iudex sicut senex.

51. Ad eos. Ad populum. — Dijudicate. Examinebo, ἐπιζητήσω.

52. Invertebat dierum malorum. Plene dierum malorum, nequam et sceleratos senex, qui vitæ suæ tempus in peccatis male male consumpsit. — Nunc converteris peccato tuo. Ad cumulum et maturitatem; jam debita peccatis tuis pœna puniatur.

Daniel appela l'un d'eux, et lui dit : Homme qui avez vieilli dans le mal, les péchés que vous avez commis autrefois sont retombés maintenant sur vous :

33. Vous qui rendiez des jugements injustes, qui opprimiez les innocents et qui sauviez les coupables, qu'on appelle le Seigneur ait dit : Sous un fercé point mourir l'innocent et le juste.

34. Maintenant, car si vous avez surpris cette femme, dites-moi sous quel arbre vous les avez vu parler ensemble. Il lui répondit : Sous un lentisque.

35. Daniel lui dit : C'est justement que votre mensonge va retomber sur votre tête : car voilà l'ange qui sera l'exécutateur de l'arrêt que le Seigneur a prononcé contre vous, et qui vous coupera en deux.

36. Après l'avoir fait retirer, il commanda qu'on fit venir l'autre, et lui dit : *Rœe de Chanaan*, et non de Juda, la beauté vous a séduits, et la passion vous a perverti le cœur.

37. C'est ainsi que vous traitez les filles d'Israël, et elles, ayant peur de vous, vous parlent, mais la fille de Juda n'a pu souffrir votre iniquité.

38. Maintenant donc dites-moi sous quel arbre vous les avez surpris lorsqu'ils se parlaient. Il lui répondit : Sous un chêne.

39. Daniel lui dit : C'est justement que votre mensonge va retomber maintenant sur votre tête, car l'ange du Seigneur est tout prêt, et tient l'épée pour vous couper par le milieu du corps, et pour vous faire mourir tous deux.

40. Aussitôt tout le peuple jeta un grand cri, et ils bénirent Dieu qui sauve ceux qui espèrent en lui.

41. Et ils s'élevèrent contre les deux vieillards,

38. *Sub primo.* L'allusion qu'on remarque dans le grec, entre les mots *schinos*, un lentisque, et *schisai*, qui signifie : il coopera; et entre *prino*, un chêne, et *prisel*, qui signifie : il accira, a fait douter que l'original ait été compris en hébreu ou en chaldéen, parce que, dans ces deux langues, on n'auroit pu rencontrer si heureusement l'allusion de ces termes. C'est une des objections que faisait Jules l'Africain contre l'histoire de Susanne. Mais Origène lui répliqua qu'il est très-possible et très-vraisemblable, que Daniel écrivant cette histoire en hébreu ou en chaldéen, se soit servi de quelques noms d'êtres auxquels répondait dans l'une de ces deux langues, les verbes qui signifient fendre, déchirer ou couper en deux; ce qui aura donné lieu à l'interprète grec, de chercher et de substituer des noms d'arbres qui pussent conserver la même allusion, quoiqu'ils ne fussent pas ceux nommés par Daniel.

41. *Colloquuntur.* *Quôlyôvax*, que vous concubiez vert poterat, et colloquuntur; hoc maluit interpret, ut rem turpiter honesto vocabulo significaret. — *Sub schino.* Schinus arbor est que etiam lentiscus dicitur.

35. *Recte nentibus es.* Appt, ut témpus verbum tuum condemnarem. — *Ab eo.* A Deo, ut est in grecœ. — *Scindet te medium.* *Σχίζω* *σε μέσσω.* Nota est et elegans paronomasia inter *arborem σχίνω* et verbum *σχίζω*, que ludii Danieli, que causæ futi quibusdam negandi hæc esse canonica, quod Daniel hebreus aut chaldæus loquens his allusionibus uti non poterit. Sed qui si sententiæ probare prius debuerit nihil esse illi ex lingua simile, certe in latina est. Potuit enim dicere, si latine egisset, de lentisco, *lentis non mortieris, sed subito*: de illic, *illic peribis*. Cui ergo negomus simile quid in sermone que est usus, que deinde in interpres grecus in latinum ad, ut possit intelligi!

36. *Semen Chanaan.* O homo, Chanaanæ potius moribus quam Judææ, ut Ezech., 16, 45: *Mater vestra Chanaan, et pater vester Amorrhæus.*

37. *Sic faciebatis filiabus Israel.* Punabitis Susannam ac tribu Juda sanctæ et religiose educatæ similibus fore Israelitis mulieribus, hoc est, de decem tribubus, quales mulieres sunt hic inter nos captivæ, que ad patrardum scolas, si timore percellantur, aut aliqua invidenter illicebra, castitatem prodant. — *Loquebantur vobis.* Concubebant vobiscum, ut supra, n. 34.

38. *Sub primo.* Prius est genus illius. Vide Plin., lib. 16, c. 6 et 8.
39. *Ut sciet te medium.* *Μέσσω* *σε μέσσω.* Hæc etiam inter arborem *σχίνω* et verbum *σχίζω* paronomasia est, qualis inter *σχίνω* et *σχίζω*, de qua n. 35. Talium in lingua latina esse possunt.

40. *Excitantur.* Deprehenso æsum Maldonico.
61. *Eccurriturque eis sicut male egeratis.* Malicious pœna in eos animadvertetur qui in logo Mosis scripta est, Deut., 19, 16, 19.

altero, vocavit unum de eis, et dixit ad eum : Inveterate dierum malorum, nunc venerunt peccata tua que operaberis prius.

33. Judicans iudicia injusta, innocentes opprimens, et dimittens noxios, dicente Domino : a Innocentem et justum non interficis. [a *Exod.* 23, 7.]
34. Nunc ergo si videris aut, die sub quo arbore videtur eos colloquutos sibi. Qui ait : Sub schino.

35. Dixit autem Daniel : Recte mentilits es in caput tuum : Ecce enim angelus Dei adcepta sententia ab eo, scindet te medium.

36. Et, amoto eo, jussit venire alium, et dixit ei : Semen Chanaan, et non Juda, species decepti te, et concupiscentia subvertit cor tuum;

37. Sic faciebatis filiabus Israel et illas timentes loquebantur vobis; sed filia Judæ non sustinuit iniquitatem vestram.

38. Nunc ergo dic mihi, sub qua arbore concupheratis eos loquentibus suis. Qui ait : sub primo.

39. Dixit autem ei Daniel : Recte mentilits es et tu in caput tuum; manet enim angelus Domini, gladium habens, ut sciet te medium, et interficiat vos.

40. Exclamavit itaque omnis cætus voce magna, et benedixerunt Deum qui salvat sperantes in se.

41. Et consurrexerunt adversus duos

presbyteros (convieciat enim eos Daniel ex ore suo falsum dixisse testimonium); securumque eis sicut male egerant adversus proximum.

62. A Ut facerent secundum legem Moysis : et interfecerunt eos, et salvatus est sanguis innoxius in die illa. [a *Deut.* 19, 18, 19.]

63. Helcias autem et uxor ejus laudaverunt Deum pro filia sua Susanna, cum Joakim marito ejus, et cognatis omnibus, quia non esset inventa in ea res turpis.

64. Daniel autem factus est magnus in conspectu populi, a die illa, et deinceps.

65. Et rex Astyages apposuit est ad patres suos, et suscepit Cyrus Perses regnum ejus.

parce que Daniel les avait convaincus par leur propre bouche d'avoir porté un faux témoignage; et ils leur firent souffrir le même mal qu'ils avoient voulu faire au leur prochain.
62. Pour exécuter la loi de Moïse : ainsi ils les firent mourir, et le sang innocent fut sauvé en ce jour-là.

63. Helcias et sa femme rendirent gloire à Dieu pour Susanne, leur fille, avec Joakim, son mari, et tous ses parents, de ce qu'il ne s'était trouvé en elle rien qui blessât l'honnêteté.

64. Quant à Daniel, depuis ce jour-là et dans la suite du temps, il devint grand devant le peuple.

65. Et le roi Astyages ayant été joint à ses pères, Cyrus de Perse, gouverna son royaume.

CHAPITRE XIV.

Daniel découvre la fourberie des prêtres de Bel, fait mourir le dragon et est jeté dans la fosse aux lions.

1. Erat autem Daniel conviva regis, et honoratus super omnes amicos ejus.

2. Erat quoque idolum apud Babylonios nomine Bel, et impendebatur in eo per dies singulos similis artabæ

4. Or Daniel mangiait à la table du roi, et le roi l'avait élevé en honneur au-dessus de tous ceux qui étaient similis de lui.

2. Les Babyloniens avient alors une idole nommée Bel, pour laquelle on sacrifiait tous les jours douze mesures de farine du pins pur fro-

63. *Helcias autem et uxor ejus.* Feller, comparat Susannam à Lucrèce, a dit : Tot Pavanage dans ce parallèle est à Susanne. Car l'une profère la vie à la vertu, et s'en priva ensuite dans l'excès d'un inutile desespoir; l'autre aime mieux mourir et essayer le reproche du crime que de le commettre.

65. *Et rex Astyages.* Ce dernier verset d'appartient pas évidemment à l'histoire de Susanne. Il a été ici surajouté par les copistes. On a voulu le rattacher au chapitre suivant, et en faire le début de ce chapitre, mais il me semble que cela n'est pas plus heureux. Voy. l'histoire des prêtres de Bel et du Dragon, se rapporte au règne d'Évilmérodach, le successeur de Nabuchodonosor. C'est le sentiment des auteurs de l'Art de vérifier les dates, de Méssangy, de l'abbé Rohrbacher et d'une foule d'autres.

Cap. XIV. — 1. *Conviva regis.* D'après les commentaires qui rattachent à ce chapitre le dernier verset du chapitre précédent, comme le fait Menochius, ce roi était Cyrus. Mais nous croyons plus probable que les faits ici racontés, se passent sous Evilmérodach, le fils et le successeur de Nabuchodonosor, Pan 561 avant Jésus-Christ. Bel n'était pas la divinité des rois de Perse, et le rôle que joue ici le roi, ne peut convenir à un homme du caractère de Cyrus, tandis qu'il s'accorde très-bien avec l'idée qu'on peut se faire d'un prince faible et mou comme Evilmérodach.

2. *Idolum apud Babylonios nomine Bel.* D'après les différents documents que nous fournissent les auteurs anciens, et d'après les différents répandus dans toutes les collections de l'Europe, nous pouvons nous faire une idée des images de ce dieu. On le représentait dans l'attitude d'un homme qui marche; imberbe au barbe; la tête coiffée d'une tiare redoublée, tenant d'une main une couronne et de l'autre un poignard, un sceptre ou une épée. Hérodote, Ctesias et Strabon nous ont décrit le temple qu'on lui avoit élevé, et qui passait pour une des merveilles du monde. Les rois de Perse entendent si peu de romains, que Xerxès, au retour de sa malheureuse expédition en Grèce, le renversa et s'empara de tous les trésors que contenait son temple.

62. *Interfecerunt eos.* Lapidibus; adulteria enim lapidatione puniebantur, ut patet ex locis citatis, n. 41.

65. *Et rex Astyages.* Hæc verba referenda sunt ad initium sequentis historio de Belo et dracone. Id patet ex gratia Bibliis correctioribus, que ad hunc versus ordinatur. c. 14; est ergo hic quasi titulus chronologicus historio sequentis, ut sciamus que tempore a se acciderit, post mortem scilicet Astyagis sub Cyro, ita Corral. a Lapidibus. Maldonatus patet sensum esse : Daniel factus est magnus in conspectu populi, et Astyages apposuit est ad patres suos, id est, usque ad mortem Astyagis et regnum Cyri : est ergo hebraicam, et ponitur particula et pro usque.

Cap. XIV. — 1. *Conviva.* Id est, conviva familiaris. — *Regis.* Baltasar, sive Evilmérodach.

2. *Bel.* Bel sive Belus idem est cum Nemrod, qui Babylonem condidit, et primus ejus rex fuit. Vide Genev., c. 10, n. 10, et que ibi diximus. — *Artabæ.* Artabæ continet septuaginta duos sextarios, inquit Epiphanius, id est, de Ponderibus et Mensuris, et Iador, lib. 16, Elym. Triplex fuit artabæ : percia; mensura mediana et tres chemicæ; mensura maxima, capiens medietatem : Ægypti, capiens quatuor modios; ita Pererius. — *Amphora.* Amphora continet 48 sextarios, sive scyphos majores, quorum quisque continebat viginti uncias aquæ aut vini.

ment, quarante brebis, et six grands vases de vin.

3. Le roi honoraît aussi cette idole, et il allait tous les jours l'adorer : mais Daniel adorait son Dieu : et le roi lui dit : Pourquoi n'adorez-vous point Bel ?

4. Daniel répondit au roi : Parce que je n'allois point des idoles qui sont faites de la main des hommes : mais le Dieu vivant, qui a créé le ciel et la terre, et qui tient en sa puissance tout ce qui a vie.

5. Le roi dit à Daniel : Croyez-vous que Bel ne soit pas un dieu vivant ? ne voyez-vous pas combien il mange et combien il boit chaque jour ?

6. Daniel lui répondit en souriant : O roi, ne vous y trompez pas : ce Bel est de bronze, ou de dedans et d'airain dehors : et il ne mangera jamais.

7. Alors le roi entrant en colère, appela les prêtres de Bel, et leur dit : Si vous ne m'êtes qui est celui qui mange tout ce qui s'empioie pour Bel, vous mourrez.

8. Mais si vous ne faites voir que c'est Bel qui mange toutes ces viandes, Daniel mourra, parce qu'il a blasphémé contre Bel. Et Daniel dit au roi : Qu'il soit fait selon votre parole.

9. Or il y avait soixante et dix prêtres de Bel, sans leurs femmes, leurs enfants et leurs petits enfants. Le roi alla donc avec Daniel au temple de Bel.

10. Et les prêtres de Bel lui dirent : Nous allons sortir dehors ; et vous, ô roi ! faites mettre les viandes, et servez le vin ; fermez la porte du temple, et la cachetez de votre anneau :

11. Et demain matin, lorsque vous entrerez, si vous ne trouvez que Bel aura tout mangé, nous mourrons tous ; ou bien Daniel mourra, pour avoir rendu un faux témoignage contre nous.

12. Ils parlaient ainsi de lui avec mépris, parce qu'ils avaient fait sous la table de l'autel une entrée secrète par laquelle ils venaient tous les jours, et mangeaient ce qu'on avait servi pour Bel.

13. Après donc que les prêtres furent sortis, le roi mit les viandes devant Bel : et Daniel commanda à ses gens d'apporter de la viande, et il la répandit partout le temple devant le roi, la faisant passer par un crible : ils sortirent ensuite, et fermèrent la porte du temple ; et l'ayant scellée du cachet du roi, ils s'en allèrent.

14. Les prêtres entrèrent durant la nuit, selon leur coutume, avec leurs femmes et leurs enfants ; et ils mangèrent et burent tout ce qui avait été servi.

15. Le roi se leva dès la pointe du jour ; et Daniel avec lui.

16. Le roi lui dit : Daniel, le sceau est-il en son entier ? Daniel répondit : O roi ! le sceau est tout entier.

17. Aussitôt le roi ayant ouvert la porte, et voyant la table de l'autel, jeta un grand cri, et

12. *Sub mensa abscundatum introitus.* Munster affirme que l'on voit encore dans les ruines de ce temple, la trace de ce passage secret (*Religion des Babyloniens*, 1827, in-8°, pag. 80). On a trouvé aussi à Pompeï, dans le temple d'Isis, une porte cachée que le sismologue de la leur gré, sans que les spectateurs se doutassent de la supercherie.

4. *Non vult. Colere nolo.* — *Habet potestatem omnis carnis.* Qui omnium riventium aut omnium hominum Dominus est, etc.

12. *Contemnebant.* Schloet periculum cui se fraude sua exponant.

duodecim, et oves quadraginta, vini quoque amphore sex.

3. *Rei quoque colebat eum, et ibat per singulos dies adorare eum;* porro Daniel adorabat Deum suum. Dixique ei rex : Quare non adoras Bel ?

4. *Qui respondens ait ei :* Quia non colo idola manufacta, sed viventem Deum qui creavit celum et terram, et habet potestatem omnis carnis, etc.

5. *Et dixit rex ad eum :* Non videtur tibi esse Bel vivens deus ? An non vides quanta comedat et bibat quotidie ?

6. *Et ait Daniel ardens :* Ne erres, rex ; esse enim intrinsecus luteus est, et fortinsecus aureus, neque comedit aliquid.

7. *Et iratus rex vocavit sacerdotibus ejus, et ait eis :* Nisi dixeritis mihi, qui est qui comedit impensas has, moriemini.

8. *Si autem ostenderitis, quoniam Bel comedit hæc, morietur Daniel, quia blasphemavit in Bel.* Et dixit Daniel regi : Fiat iuxta verbum tuum.

9. *Grati autem sacerdotibus Bel septuaginta, et filiiis uxorisque, et parvulis, et aliis. Et venit rex cum Daniele in templum Bel.*

10. *Et dixerunt sacerdotibus Bel :* Ecce nos egredimur foras : et tu, rex, pone osecas, et vinum misce, et claudes ostium, et signa annulo tuo :

11. *Et cum ingressus fueris mane, nisi inveneris omnia comesta a Bel, morte morietur, vel Daniel qui mentitus est adversum nos.*

12. *Contemnebant autem, qui fecerant sub mensa abscundatum introitum, et per illum ingrediebantur semper, et devorabant ea.*

13. *Factum est igitur postquam egressi sunt illi, rex posuit cibos ante Bel ; præcepit Daniel moreri suis, et attulerunt cinerem, et cribravit per totum templum coram regi ; et egressi clausurunt ostium : et signantes annulo nocte iuxta.*

14. *Sacerdotibus autem ingressi sunt nocte iuxta consuetudinem suam, et uxores, et filii eorum et comederunt omnia, et biberunt.*

15. *Surrexit autem rex primo diluculo et Daniel cum eo.*

16. *Et ait rex :* Salvane sunt signacula, Daniel ? qui respondit : Salva, rex.

17. *Statimque cum aperuissent ostium, intulit rex mensam, exclamavit voce*

magna : Magnus est Bel, et non est apud de dolus quisquam !

18. *Et risit Daniel ; et tenuit regem in incredulitate intro, et dixit :* Ecce pavimentum, animadvertite quos vestigia sint hæc.

19. *Et dixit rex :* Video vestigia virorum, et mulierum, et infantium. Et iratus est rex.

20. *Tunc apprehendit sacerdotibus, et uxores et filios eorum ; et ostenderunt ei abscundita ostiola, per que ingrediebantur, et consumebant que erant super mensam.*

21. *Occidit ergo illos rex, et tradidit Bel in potestatem Danielis ; qui subvertit eum, et templum ejus.*

22. *Et erat draco magnus in loco illo ; et colebant eum Babyloni.*

23. *Et dixit rex Danieli :* Ecce nunc non potes dicere quia iste non sit Deus vivens : adora ergo eum.

24. *Dixitque Daniel :* Dominum Deum meum adoro ; quia ipse est Deus vivens : iste autem non est Deus vivens.

25. *Tu autem, rex, da mihi potestatem, et interdicam draconem absque gladio et fuste.* Et ait rex : Tu doli.

26. *Tulit ergo Daniel saccum adimplem, et pilos, et coxit pariter : fecitque massas, et dedit in eos draconis, et dirupit esse draco.* Et dixit : Ecce quem colebatis.

27. *Quod cum audissent Babyloni, indignati sunt vehementer ; et congregati adversum regem dixerunt :* Judeus factus est rex ; Bel destruxit, draconem interfecit, et sacerdotibus occidit.

28. *Et dixerunt cum venissent ad regem :* Trade nobis Daniëlem, alioquin interficemus te, et domum tuam.

29. *Vidit ergo rex quod irerent in eum violentiter ; et constans compulsus tradidit eis Daniëlem.*

30. *Qui miserunt eum in lacum leonum, et erat ibi diebus sex.*

31. *Et colebant eum Babyloni.* On sait que les Egyptiens adoraient les animaux vivants comme autant de divinités, et l'on s'est demandé s'il en était de même des Babyloniens. Diodore de Sicile (lib. II, cap. 9) nous l'apprend. Il nous atteste que les serpents étaient au nombre des divinités que les Babyloniens adoraient, et dans la description qu'il nous fait des idoles adorées à Bablyone, il parle de deux dragons d'argent, d'une grosseur monstrueuse, pesant chacun 30 talents.

27. *Judeus factus est.* Ce soulèvement ne se conçoit pas sans Cyrus. Comment les Babyloniens qui venaient d'être subjugués par ce prince, aimaient-ils osé se soulever contre lui, et le menacer de mort s'il ne leur livrait Daniel ? Comment admettent que ce prince ait eu la faiblesse de céder devant une poignée de factieux, et de leur livrer son premier ministre, son favori ? Tout ceci se comprend, au contraire, parfaitement, sous le faible Evemerodach. On conçoit aussi que la foule lui ait reproché ses sympathies pour les Juifs, lorsqu'on se rappelle qu'il fit sortir de prison Jérémie, après 37 ans de captivité, et qu'il lui donna rang dans sa cour au-dessus de tous les autres rois.

20. *Ostenderunt ei.* Timoro et gravibus malis intortatis ut fraudem retegerent.

22. *Et erat draco.* Ita Romani in peste Romam advenxerunt et coluerunt serpentem Epidaurum, de quo vide Val. Max., lib. 1, c. 8. Notat S. August., lib. 11, de Genesi ad litteram, solere demonum uti forma serpentum ad decipiendos homines.

26. *Dirupit esse draco.* Non quod pax aut pili venisset nisi, sed quod bel et massa dati in faucibus læsserunt, et spiritum interfecerunt. Sicut enim draconibus, esse Solino, c. 43, fauces angustæ. Vide Valerium de sacra Philosophia, c. 81.

30. *Lacum leonum.* Caveam, sive carcerem in quo asservabatur leones.

disant : Vous êtes grand, ô Bel ! et il n'y a point en vous de tromperie.

18. Et risit Daniel, et retenu le roi, alla qu'il n'avait pas été avant, il lui dit : Voyez ce pavé, comménciez de qui sont ces traces de pieds.

19. Je vois, dit le roi, des traces de pieds d'hommes, de femmes et de petits enfants : et il entra dans une grande colère.

20. Il fit alors arrêter les prêtres, leurs femmes et leurs enfants ; et ils lui montrèrent les petites portes secrètes par où ils entraient, et venaient manger tout ce qui était sur la table.

21. Le roi les fit donc mourir, et il livra l'idole de Bel en la puissance de Daniel, qui la renversa, et son temple aussi.

22. Il y avait aussi en ce lieu-là un grand dragon que les Babyloniens adoraient.

23. Et le roi dit à Daniel : Vous ne pouvez pas dire présentement que celui-ci ne soit un dieu vivant : adorez-le donc.

24. Daniel lui répondit : J'adore le Seigneur mon Dieu, parce que c'est lui qui est le Dieu vivant : mais celui-ci n'est point un Dieu vivant.

25. S'il vous plaît, ô roi ! de me le permettre, je tuera ce dragon, sans en servir, ni d'épée, ni de bâton. Le roi lui dit : Vous le permettez.

26. Daniel prit donc de la poix, de la graisse et du poil ; et ayant fait cuire tout cela ensemble, il en fit des masses qu'il jeta dans la gueule du dragon, et le dragon creva : et Daniel dit : Voilà celui que vous adorez.

27. Les Babyloniens ayant appris ceci, en conçurent une extrême colère ; et s'étant assemblés contre le roi, ils dirent : Le roi est devenu juif. Il renversa Bel, il a tué le dragon, et il a fait mourir les prêtres.

28. Etant donc venus trouver le roi, ils lui dirent : Abandonnez-nous Daniel ; ou autrement nous ferons mourir avec toute votre maison.

29. Le roi voyant qu'ils le pressaient avec tant de violence, et étant contraint par la nécessité, leur abandonna Daniel.

30. Ils le jetèrent aussitôt dans la fosse aux lions ; et il y demeura six jours.

31. Il y avait dans la fosse sept lions, et on leur donnait chaque jour deux corps et deux brebis ; mais on ne leur en donna point alors afin qu'ils dévorassent Daniel.

32. En ce même temps le prophète Habacuc était en Judée ; et ayant apprêté du potage, il le mit avec du pain trempé dans un vase, et allait le porter dans le champ à ses moissonneurs.

33. L'ange du Seigneur dit à Habacuc : Portez à Babylone le dîner que vous avez, pour le donner à Daniel, qui est dans la fosse des lions.

34. Habacuc répondit : Seigneur, je n'ai jamais été à Babylone, et je ne sais où est la fosse.

35. Alors l'ange du Seigneur le prit par le haut de la tête, et le tenant par les cheveux, il le porta avec la vitesse et l'activité d'un esprit jusqu'à Babylone, où il le mit au-dessus de la fosse.

36. Et Habacuc dit avec un grand cri : Daniel serviteur de Dieu, recevez le dîner que Dieu vous a envoyé.

37. Daniel répondit : O Dieu ! vous vous êtes souvenu de moi ; et vous n'avez point abandonné ceux qui vous aiment.

38. Et se levant il mangea ; mais l'ange du Seigneur remit aussitôt Habacuc dans le même lieu où il l'avait pris.

39. Le septième jour le roi vint pour pleurer Daniel ; et s'étant approché de la fosse, il regarda dedans, et il vit Daniel qui était assis au milieu des lions.

40. Il jeta aussitôt un grand cri, et il dit :

32. *Erant autem Habacuc propheta.* Ce prophète Habacuc est-il le même que celui que nous comptons parmi les douze petits prophètes ? Ce dernier était contemporain de Jérémie, mais plus jeune que lui, et il prophétisa vers le temps de Josias, avant l'arrivée des Chaldéens en Judée. Si l'on admet avec nous que les faits ici rapportés se passèrent sous l'Évil-mérodach, il n'est pas invraisemblable qu'il s'agisse ici de ce prophète. Mais si on recule l'événement jusqu'au temps de l'artus le Mède, on supposant qu'Habacuc ait commencé son ministère prophétique à l'âge de 20 ans, l'an 605 avant Jésus-Christ, il aurait eu alors 90 ans. A cet âge on ne porte pas à manger aux moissonneurs. Notre sentiment plaçant l'événement l'an 561, Habacuc aurait eu alors 65 ans environ.

35. *Et apprehendit eum angelus.* Ces sortes de transports dans l'air, dit Jansénius, ne sont pas sans exemple dans l'Écriture. Et sans parler de ceux que nous offre l'Ancien Testament (III. Reg. XVIII), nous lisons dans le Nouveau, que Jésus-Christ et saint Philippe ont été ainsi transportés d'un lieu dans un autre. Quant à ce fait du miracle, dans la conjoncture que nous occupé, il paraît étonnant. Si l'on admet, ce qui est assez vraisemblable, que les Babyloniens révoltés aient fait, pendant six jours, la garde auprès de la fosse aux lions, le moyen que Dieu choisit pour sauver Daniel était propre d'abord à manifester à ces idolâtres la toute-puissance du Dieu qu'adorait le Prophète, ensuite à éveiller chez les Juifs, tant de la Babylonie que de la Palestine, leur confiance dans l'Éternel (*Herméneutique sacrée*, t. II, p. 305).

36. *Sedans in medio leonum.* L'art babylonien s'est emparé de ce fait extraordinaire que nous avons vu se répéter sous Darius le Mède (chap. VII). MM. Keppel et Buckingham rapportent dans leur voyage en Orient, que sur les ruines de Babylone, ils découvrirent un groupe colossal de sculpture en marbre noir, représentant un lion posé sur un homme. M. Keppel pense que cette statue a rapport à l'histoire de Daniel, et qu'elle était placée à la porte du palais ou à celle des jardins suspendus. Il est naturel de penser que l'événement extraordinaire arrivé à Daniel, était célèbre chez les Babyloniens, surtout depuis que le Prophète fit devenir gouverneur de leur ville. Daniel fut aussi gouverneur de Suse ; c'est dans cette dernière ville qu'il mourut. Des officiers français, au service du prince de Keramanchah, qui, dernièrement, ont visité Suse, y ont trouvé un bloc de marbre blanc, sur lequel étaient sculptés deux hommes et deux lions (*Annal. de philosoph. chrét.*, tom. III, pag. 364).

31. *Duo corpora . . . et duo oves.* Val sensus est: duo integra corpora duarum ovium. Val significatur dari illis solita duo corpora animalium occisorum, aut hominum ad mortem damnatorum, et preterea duas oves.

32. *Habacuc propheta in Judæa.* Aliqui enim Judæi etiam post captivitatem Babylonicam remanserunt in Judæa. Non est hic Habacuc propheta qui inter medicum minoris reconstruitur; noster enim hic fuit post Babylonicam captivitatem, ille vero ante. Non desant tamen graves auctores qui unum et eundem esse velint. — *Pulmentum.* Pulvis. — *In aleo.* In cacabo, aut simili cavo vase. Arabibus vocat pilam, et est, vas concavum ex ligno.

35. *Capitio capitio.* Apprehensum per ensariam. — *In impetu spiritus sui.* Angelica celestitate.

40. *Deus Daniels.* Quem Daniel colit.

dicens : Magnus es, Domine Deus Daniels. Ex extrahit eum de lea leonum.

41. Porro illos qui perditionis ejus causa fuerant, intromisit in lacum, et deorsum fuerant in momento coram eo.

42. Tunc rex ait : Paveant omnes habitantes in universa terra Deum Daniels : quia ipse est salvator, faciens signa et mirabilia in terra ; qui liberavit Daniellem de lea leonum.

43. Tunc rex ait, Ce dernier verset n'est ni dans le Grec, ni dans les manuscrits des plus anciens de saint Jérôme.

41. *Porro illos.* Lege talionis eos damnavit, sicut Darius eos qui eundem Daniellem occiderant, et in leonibus obijecit eorum curavorat, supra, c. 6, 24.

42. *Paveant.* Verebentur.

Vous êtes grand, ô Seigneur, Dieu de Daniel ! et il le fit tirer de la fosse des lions.

41. En même temps il y fit jeter ceux qui avaient voulu perdre Daniel ; et les lions les dévorèrent devant lui en un moment.

42. Alors le roi dit : Que tous ceux qui sont dans toute la terre révèrent avec frayeur le Dieu de Daniel, parce que c'est lui qui est le Sauveur, qui fait des prodiges et des merveilles sur la terre, et qui a délivré Daniel de la fosse des lions.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Isaïe (XL — LXVI).....	1
Jérémie.....	80
Les Lamentations.....	237
Baruch.....	278
Ezéchiel.....	303
Daniel.....	478

